



106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437
dg@lac-sainte-marie.com

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-010 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2018-05-001

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le projet de règlement numéro 2025-010 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement portant le numéro 2018-05-001, a été déposé à la séance ordinaire du 10 décembre 2025;
2. Le projet de règlement se résume comme suit :
 - La rémunération et l'allocation des élus municipaux seront modifiés conformément aux tableaux suivants :

Lac-Sainte-Marie		
Salaire brut actuel		
	Maire	Conseillers
Salaire de base annuel	24 102.00 \$	9 876.12 \$
Allocation annuelle	12 051.12 \$	4 938.12 \$
Salaire annuel total	36 153.12 \$	14 814.24 \$

Lac-Sainte-Marie		
Salaire brut après l'entrée en vigueur du règlement 2025-010		
	Maire	Conseillers
Salaire de base annuel	23 673.34 \$	8 992.00 \$
Allocation annuelle	12 436.66 \$	5 096.00 \$
Comités (présence)	1 200.00 \$	1 200.00 \$
Salaire annuel total	37 310.00 \$	15 288.00 \$

- La rémunération de base proposée sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du règlement. Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada;
- Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;
- Lorsque la durée de remplacement du Maire par le Maire suppléant atteint trente (30) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle afin que sa rémunération totale soit égale à la rémunération totale versée au Maire, et ce, à compter du début du remplacement, et jusqu'à ce que cesse ce remplacement;

- La rémunération de base, la rémunération additionnelle ainsi que l'allocation de dépenses seront payables en douze (12) versements. Le paiement a lieu au début de chaque mois, et couvre la période du mois précédent;
 - Le règlement abroge et remplace le règlement numéro 2018-05-001.
3. Le règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 14 janvier 2026, à 18h00, au Centre communautaire, situé au 10, rue du Centre.
 4. Le projet de règlement numéro 2025-010 est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 106, chemin de Lac-Sainte-Marie, du lundi au vendredi, de 8h30 à midi, et de 13h à 16h30.

Donné à Lac Sainte-Marie le 11 décembre 2025.



Céline Gauthier, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, certifie par la présente que, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil Municipal, l'avis public concernant le projet de règlement numéro 2025-010 a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 11 décembre 2025 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipale ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 11 décembre 2025.



Céline Gauthier, directrice générale